

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière : Actes
relatifs au droit
d'occupation ou
d'autorisation des sols :

**OBJET :
APPROBATION
DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 21.02.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 21.02.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **03 MARS 2017**

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121.29 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153.45 et suivants,

VU la délibération en du 29 octobre 2012, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castelnaudary,

VU la délibération du 16 décembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU, afin de supprimer ou de réduire des emplacements réservés

VU la notification du projet de modification communiquée aux personnes publiques associées le 23 aout 2016,

VU la délibération en date du 23 novembre 2016 portant sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

VU le dossier mis à disposition du public du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017.

Vu les mesures d'information et de publicité sur ce dossier,

Considérant que la Commune de Castelnaudary souhaite adapter son PLU par la suppression ou la réduction d'emplacements réservés pour lesquels la commune ne donne pas suite au projet ou estime qu'après étude que l'emprise est supérieure au besoin du projet,

Considérant que cette modification nécessite la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU, conformément au code de l'urbanisme et notamment à l'article L 153.45,

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas émis de remarques particulières,

Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale le mardi 29 novembre 2016, ainsi que sur la page d'accueil du site internet de la commune à compter du 24 novembre 2016 jusqu'au 13 janvier 2017 et par voie d'affichage sur les panneaux extérieurs des locaux de l'Hôtel de Ville et des Services Techniques Municipaux à compter du 29 novembre 2016,

Considérant que le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre, a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en Mairie de Castelnaudary pendant trente-trois jours, du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017,

Considérant que le registre mis à la disposition de la population n'a fait l'objet d'aucune remarque,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 22 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU.

PREND ACTE de tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que les documents du PLU modifié, à la Mairie, aux horaires et jours d'ouverture habituels.

PRECISE que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

ADOpte A L'UNANIMITE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 février 2017.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 02/03/2017
N°011-211100763-20170227-2017-48-DE